



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 09 AVRIL 2018

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la : RD 36 – PR 6+235 à 7+235
Commune de Saint-Martin-de-Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 avril 2018 par laquelle la Société SATELEC - FAYAT, 45 rue des Hautes-Pâtures, 92000 Nanterre, sollicite l'autorisation de réguler la circulation sur la RD 36, Commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Martin-Queyrières,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT : que pour permettre la réalisation d'une liaison souterraine 63kv de la future ligne RTE les il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 36 sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 36 du PR 6+235 à 7+235, Route des Espagnols, entre le tunnel de Prelles et le hameau du Villaret, à compter du lundi 16 avril 2018, pour une durée de 63 jours ouvrés.

Un itinéraire de déviation sera signalé au niveau du rond-point proche de l'école ainsi qu'au Villaret. Le passage des transports scolaires sera maintenu entre le Villaret et l'école de Saint-Martin-de-Queyrières. La vitesse est limitée à 50 km/h

Article 2 – Signalisation et protection

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des bus scolaires, des grumiers et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 – Exécution

- › Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- › Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Briançon, le 09 AVRIL 2018

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'Antenne Technique de Briançon



Guy ZINS

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes
le 12/04/2018

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

